

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE
DAME DE MONTAUBAN
MRC. MÉKINAC**

REGLEMENT #340

**FIXANT LE TARIF DU
SERVICE D'AQUEDUC MONTAUBAN.**

À une session régulière du conseil municipal de la Municipalité de Notre Dame de Montauban tenue le 17 ième jour de janvier 2017; à 19h30 heures à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée, étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE : Jean-Guy Lavoie

**MESSIEURS LES CONSEILLERS: Gérard Delisle
Michel Sasseville
Yves Pagé
Jean-Louis Martel**

**MESDAMES LES CONSEILLERES Diane Morasse Léveillé
Isabelle Denis**

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que l'avis de présentation a été donné le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre Dame de Montauban est régie par les dispositions du code Municipal;

Il est proposé par le conseiller Gérard Delisle

appuyé par le conseiller Jean-Louis Martel

ET IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 340 ET CE CONSEIL ORDONNÉ ET STATUE CE QUI SUIVIT;

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de : fixant le tarif du service d'aqueduc Montauban.

ARTICLE 2 TARIF USAGERS ET LES COMMERCES (ART.34a)

Le tarif général de base pour les usagers ainsi que les commerces sera de \$215.00 par logement.

ARTICLE 3 DATE EFFECTIVE

Le présent règlement sera effectif à partir du 1 janvier 2017.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN
CE 17 IEME JOUR DE JANVIER 2017

JEAN-GUY LAVOIE , MAIRE

BENOIT CAOUPETTE DIRECTEUR-GÉNÉRAL,
ADJOINT& SECRÉTAIRE. TRÉSORIER-ADJOINT